

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUIN 2026

**Délibération n°2026.06.093.B**

**Ecole d'Art – Acquisition du bâtiment sis 10 rue des Acacias à Angoulême, délibération modificative**

**LE ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 05 juin 2026

**Secrétaire de Séance**: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **0**

**Membres présents** : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : François ELIE à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Calixte ROCHETEAU, Stéphanie MARCHAND à Samantha LANDREAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Elise VOUVET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026\_06\_93B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026  
Publication : 19/06/2026

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION  
N°2026.06.093.B**

Rapporteur : Monsieur PEREZ

**ECOLE D'ART – ACQUISITION DU BATIMENT SIS 10 RUE DES ACACIAS A ANGOULEME, DELIBERATION MODIFICATIVE**

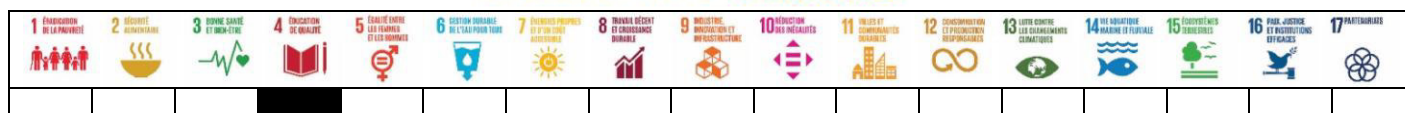
**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10404 -1) EMANCIPATION PAR ENSEIGT ET ÉDUCATION ARTISTQ]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

**ODD 4 : ASSURER L'ACCÈS DE CHACUN À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ, SUR UN PIED D'ÉGALITÉ, ET PROMOUVOIR LES POSSIBILITÉS D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE SA VIE**

Par délibération n°2025.11.180.B du 20 novembre 2025, le bureau communautaire a approuvé l'acquisition des locaux situés 10 rue des Acacias à la ville d'Angoulême afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et les conditions de travail du personnel administratif et des enseignants de l'école d'art.

Préalablement à cette cession, une division en volumes a été régularisée concernant cet immeuble entre les différents propriétaires, conformément au plan ci-annexé.

Ainsi, à la demande du notaire chargé de rédiger l'acte de cession, il convient de compléter la délibération susmentionnée en y apportant des précisions sur :

Les parcelles cadastrales concernées, à savoir l'assiette intégrale de la division en volumes : section AO, parcelles n°34, n°35, n°39, n°42, n°43, n°51, n°55, n°497, n°498, n°499, n°500, n°501, n°503, n°505, n°506, n°508, n°511 et n°512.,

- Le numéro et les caractéristiques du volume cédé à savoir : volume numéro 4 dont la description est « Volume à usage de bureaux et locaux teinté en orange pâle sur les plans. C'est un volume immobilier de forme irrégulière composé de différentes fractions communiquant entre elles, comprenant une fraction d'une base de 129 m<sup>2</sup> composé de bureaux et locaux, à la cote moyenne N.G.F. 91,59M et jusqu'à la cote moyenne N.G.F. 95,35M et le droit d'y réaliser toutes constructions et aménagements dans les conditions des règles et servitudes détaillées dans l'état descriptif de division en volumes. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026\_06\_93B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

Publication : 19/06/2026

**Je vous propose :**

**DE MODIFIER** la délibération n° 2025.11.180.B du 20 novembre 2025.

**D'APPROUVER** l'acquisition du local correspondant au volume 4 de l'immeuble divisé « Résidence des Acacias » cadastré section AO, parcelles n°34, n°35, n°39, n°42, n°43, n°51, n°55, n°497, n°498, n°499, n°500, n°501, n°503, n°505, n°506, n°508, n°511 et n°512, sis 10 rue des Acacias, sur la commune d'Angoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les actes à intervenir (compromis, division en volumes, acte notarié...).

**DE CONSTATER** l'entrée dans l'actif du local correspondant au volume 4 de l'immeuble divisé « Résidence des Acacias » cadastré section AO, n°51, 497 et 499, situé 10 rue des Acacias, sur la commune d'Angoulême.

<b>Pour : 27</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026\_06\_93B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026  
Publication : 19/06/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
COMMUNE D'ANGOULEME

Propriété de Ville d'ANGOULEME &  
OPH de L'ANGOUMOIS  
**DIVISION EN VOLUMES**  
" RESIDENCE DES ACACIAS"  
Lieu dit "Rue des Acacias"

GEO SURVEY & TOPOGRAPHY  
90, Avenue Maryse BASTIE  
16340 L'ISLE d'ESPAGNAC  
05 45 68 64 22

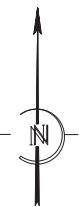
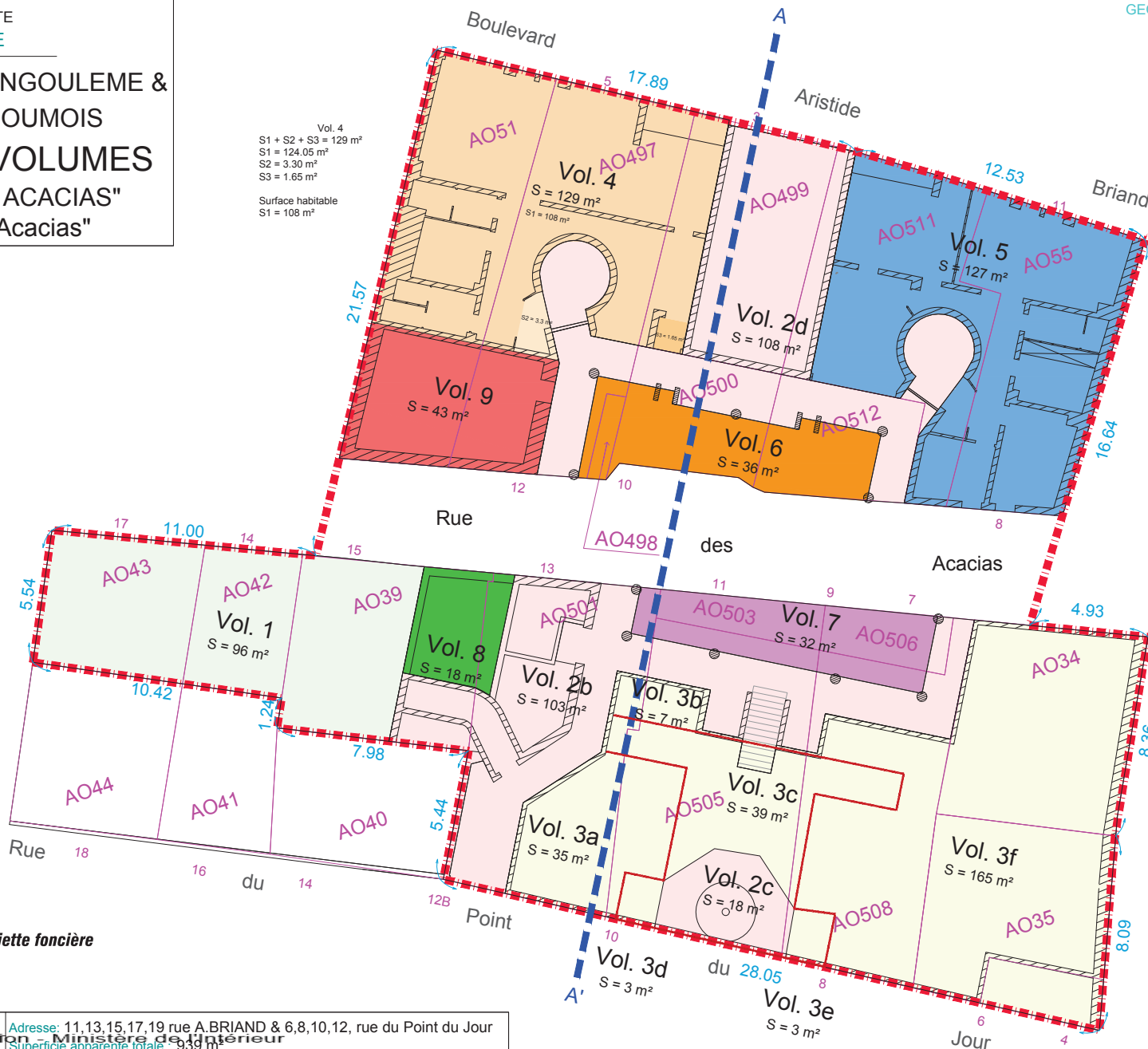


PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

LEGENDE :

- : Volume 1 : VA
- : Volume 2 : OPH
- : Volume 3 : VA
- : Volume 4 : VA
- : Volume 5 : VA
- : Volume 6 : VA
- : Volume 7 : VA
- : Volume 8 : VA
- : Volume 9 : VA

Vol. 4  
S1 + S2 + S3 = 129 m<sup>2</sup>  
S1 = 124.05 m<sup>2</sup>  
S2 = 3.30 m<sup>2</sup>  
S3 = 1.65 m<sup>2</sup>  
Surface habitable  
S1 = 108 m<sup>2</sup>



Assiette foncière

Dossier: AFGST250704 Adresse: 11,13,15,17,19 rue A.BRIAND & 6,8,10,12, rue du Point du Jour  
Date: 26/07/2025 Superficie apparente totale: 939 m<sup>2</sup>  
Suivi par: ABB-NIL Contenance cadastrale totale: 0ha 09a 68ca

NOTA: - Coordonnées rattachées au système Lambert 93 - CC 26  
- Le périmètre du rez-de-chaussée est limité par un mur de clôture avec les riverains.

Publication : 19/06/2026

Echelle : 1/250